

**DÉCISION SUR L'ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS
ANTÉRIEURES DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE LA CONFÉRENCE**

Doc. EX.CL/1113(XXXIV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport sur la mise en œuvre des décisions antérieures des sessions ordinaires du Conseil exécutif et de la Conférence de l'Union africaine de 2018 ;
2. **FÉLICITE** la République du Mali, la République de Maurice et le Royaume du Maroc d'avoir rendu compte de la mise en œuvre des décisions des organes délibérants; et **INVITE INSTAMMENT** tous les États membres à faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre des décisions;
3. **DEMANDE** à la Commission de:
 - (i) faire le bilan de toutes les décisions antérieures prises en matière d'application des décisions en vue d'améliorer et de renforcer le mécanisme existant pour le suivi de la mise en œuvre des décisions des organes délibérants.
 - (ii) veiller à ce que les ressources financières soient allouées en temps opportun, afin de permettre la mise en œuvre des décisions des organes délibérants;
 - (iii) s'assurer que tous les projets de décision soient soumis avec leurs implications financières, juridiques et structurelles, le cas échéant;
 - (iv) examiner l'aspect juridique des projets de décision avant leur examen par les organes délibérants; et
 - (v) renforcer les capacités des départements à rédiger les projets de décisions.
4. **RÉAFFIRME** la nécessité de rationaliser les ordres du jour des organes délibérants afin de réduire le nombre de décisions.